

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 Juin 2010  
Nombre de conseillers en exercice : 43

N° 1

SEANCE DU LUNDI 28 Juin 2010

OBJET :

Rapport annuel de l'exercice 2009 sur  
le prix et la qualité des Services  
Publics de l'eau potable et de  
l'assainissement – Information du  
public – rapport joint en annexe

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

Acte reçu le  
Par la préfecture de l'Ain  
Notifié ou publié conformément à la  
réglementation le  
Pour le Maire,  
et par délégation

Présents : M.DEBAT, Maire ;

M. FONTAINE à partir de la n°2, Mme DUTHU, M. LACROIX à partir de la n°2,  
Mme OULED SALEM, M. BORGIO, Mme SAINT-ANDRE, M. BONTEMPS,  
Mme DARBON, M. ZIZIEMSKY, Mme COURTINE, M. GAUTHIER,  
Mme CONSTANS, Adjoints ;

Mme BARREAU, MM. BERNIGAUD, BLANC, BLANCSUBE, Mme BOZON,  
M BRETON, Mme CHENE, M. CHIBI, Mme COLLET, MM. DURET, GERLIER,  
GUERAUD, GUILLEMAUT, MM. HERVE, LECLAIR, Mme MOCCOZET,  
M. MOIROUX, Mmes NOLL-FONTENILLE, PASUT à partir de la n°2, PEISSET,  
M. PORRIN, Mme ROCHE, Mme ROHRHURST,

Excusés :

M. FONTAINE pour la n°1

donne pouvoir à

M. Le Maire

M. LACROIX pour la n°1

donne pouvoir à

Mme CHENE

Mme BONNET SIMON

donne pouvoir à

M. LECLAIR

M. BRICARD

donne pouvoir à

Mme DUTHU

Mme CHARNAY

donne pouvoir à

M. GERLIER

Mme DOMINJON

donne pouvoir à

M. BLANCSUBE

Mme GUILLERMIN

donne pouvoir à

M. BRETON

Mme PASUT pour la n°1

donne pouvoir à

Mme DARBON

M. RODET

donne pouvoir à

Mme SAINT ANDRE

Absent :

M. THUILLIEZ.

Secrétaire de séance : Raphaël DURET

Rapporteur : Mme DUTHU

\*\*\*\*\*

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Il est rappelé à l'assemblée que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 fait obligation au Maire d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Ce rapport, défini par les articles L 2224-5, D 2224-1, R 2224-6 à R 2224-17, les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007, à destination des usagers pour assurer la transparence sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, examiné par la Commission

Consultative des Services Publics Locaux en application de l'article L 1413-1 du CGCT, doit être présenté au Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Il est ensuite mis à la disposition du public pour une durée d'un mois.

**Motivation et opportunité de la décision**

Ce rapport comporte deux parties :

- un rapport d'activité du service
- un document présentant pour le service de l'Eau d'une part et pour le service de l'Assainissement d'autre part, l'ensemble des indicateurs techniques et financiers définis par la réglementation.

L'assemblée est informée des dispositions de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2224-8, D 2224-1, R 2224-6 à R 2224-7,

**VU** les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et 2007-675 du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Développement Durable dans sa réunion du 2 juin 2010,

**VU** l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa réunion du 8 juin 2010.

**APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi au titre de l'exercice 2009.

**Impacts financiers**

Aucun

\*\*\*\*